

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 16

Présents : ..... 13

Votants : ..... 14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 24 juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 14 juin 2024

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,  
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,  
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,  
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absente représentée :** FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

**Absents :** ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** ENGELRIC-BERRUET Denyse.



**Délibération n° 2024 45 – AVENANT MARCHE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU GYMNASSE SERGE DE LEEUW**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats  
relevant de la commande publique ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de commerce.

Considérant qu'en raison de la modification du groupement d'entreprises assurant la maîtrise d'œuvre pour les  
travaux de réhabilitation du gymnase Serge de Leeuw, il s'avère nécessaire de réaliser un avenant.

En effet, un bureau d'étude ayant été vendu, sa mission ne pourra pas être assurée jusqu'à la fin des travaux  
comme prévu initialement.

Considérant que l'architecte LR Architecture va reprendre les missions de ce bureau d'étude notamment pour  
les opérations de réception des travaux et ainsi les garantir.

Cette modification n'aura pas d'incidence financière sur le montant prévu pour la mission maîtrise d'œuvre.

Aux termes des missions réalisées (APS / APD / PRO et ACT) la société ETE45 demeure responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de régularisation avec LR Architecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**D'APPROUVER** la nouvelle répartition suivante :

	Répartition marché avant désistement ETE45		Nouvelle répartition
	LR Architecture	Missions non réalisées par ETE 45	LR Architecture Total HT missions
VISA	2 070.18	354.89	<b>2 425.07</b>
DET	14 077.22	828.07	<b>14 905.29</b>
AOR	2 218.05	295.74	<b>2 513.79</b>
Tranche optionnelle	6 375.00	2 125.00	<b>8 500.00</b>

### ARTICLE 2 :

**D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le compte 2313 Constructions en cours – chapitre 23

### ARTICLE 3 :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

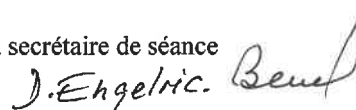
Le 26/06/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance



ENGELRIC-BERRUET Denyse